



MUNICIPALITÉ  
DE  
1173 FÉCHY

Féchy, le 15 août 2011

**Séance du Conseil général du 27 septembre 2011**

<p align="center"><b>Préavis municipal no 9/2011 relatif au PLAN D'AFFECTATION FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS</b></p>
---

**AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité soumet à votre approbation le nouveau PLAN D'AFFECTATION FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS.

Lors de l'établissement du dernier PGA, qui a été approuvé le 18 mars 2002, le plan susmentionné n'a pas été remis à jour.  
Le plan actuellement en vigueur date du 4 juin 1965 et méritait d'être actualisé.  
Celui-ci a été étudié avec le Service cantonal des Monuments Historiques et le Service des routes.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 novembre au 27 décembre 2010.  
Elle a suscité une remarque de Mme Francine Billieux, par courrier du 21 décembre 2010, et une opposition de la part de M. Guy Mercier.  
La remarque de Mme Billieux stipulait : « *concernant le quartier du Saugey, en descendant de la Laiterie, la circulation n'est pas aisée et, afin d'éviter un étranglement à l'entrée du quartier, il serait inopportun de construire jusqu'à la limite.* »

L'opposition de M. Mercier stipulait : « *après examen du plan susmentionné, il m'apparaît que la nouvelle limite des constructions prévue le long de la route du Saugey au bas des parcelles nos 382, 383 et 384 est tout simplement inacceptable.* »

*En effet, en cas d'exploitation complète des possibilités de construction sur tout ou partie de ces trois parcelles, cela créerait un goulet d'étranglement inesthétique et peu accueillant à l'entrée du village proprement dit en venant de l'ouest.*

*De plus, cela limiterait encore plus la visibilité au débouché du chemin de la Laiterie sur la route du Saugey, qui constitue déjà à l'heure actuelle un carrefour épineux avec celui de la route du Rionzier.*

*./.*

*Il me semble donc judicieux de tenir la limite des constructions à cet endroit au moins à 3 mètres en retrait des limites de propriété, voire 6 mètres si l'on veut se ménager la possibilité de créer des places de parc perpendiculaires devant d'éventuelles futures constructions sur l'alignement.*

*Au vu de ce qui précède, je fais opposition au plan susmentionné tel que présenté. »*

Suite à ces deux interventions, le plan a été modifié en fixant une distance de 3 m à la limite de propriété, en accord avec le Voyer des routes.

Le plan modifié a été soumis à l'enquête complémentaire du 22 mars au 22 avril 2011. Cette mise à l'enquête publique n'a suscité aucune intervention.

En date du 27 avril, la Municipalité a levé l'opposition de M. Guy Mercier et répondu à la remarque de Mme Francine Billieux.

Aucun recours n'a été déposé

En conclusion, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général ce nouveau plan d'affectation fixant la limite des constructions qui résulte de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre au 27 décembre 2010 et de l'enquête complémentaire qui s'est déroulée du 22 mars au 22 avril 2011.

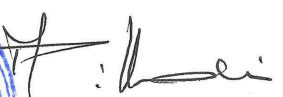
Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Francis Liard

la secrétaire



Marguerite Pilloud

